

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 10 Septembre 2013 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël, Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, Mmes : BRIEND Laurence, ECLIMONT Catherine, JEGOU Catherine (arrivée pour la délibération 2013/39), LEGAC Nathalie, LEMEE Isabelle, REBOUT Brigitte, MM : BREXEL Christian, DESPRES Louis, DUBOIS Jean-Luc, ELRIC Régis, ESNAUT Thierry, HUE Philippe, LE MOUEL Patrick, SORRE Gérard

Absent ayant donné procuration : M. DUHAMELLE Didier à M. DUBOIS Jean-Luc,
Absents : Mme TULASNE Myriam, M. JAMES Yvan

Secrétaire de séance : M. HUE Philippe

SOMMAIRE

- *Ecole maternelle : avenant 2 lot 2 gros œuvre, avenant 2 lot 10 électricité.*
- *Voirie : résultat du marché création d'un rond point rue du Lavoir.*
- *Finances : DM1 budget commune en fonctionnement et investissement.*
- *Assainissement : avenant n°1 marché pour des études préalables à l'extension de la station d'épuration.*
- *Renouvellement de la convention avec l'Association d'Aide en Milieu Rural (A.D.M.R.) pour la fourniture de repas dans le cadre du portage de repas à domicile.*
- *Emplois d'avenir : autorisation donnée au Maire pour créer de 2 emplois en animation et espaces verts.*
- *Suppression de la convention " Familles au cœur de la baie".*

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente.

Décision prise par le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2013/25 du Conseil Municipal de LA GOUESNIERE en date du 14 mai 2013,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal la décision prise par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision du 23 août 2013 : Signature du marché à procédure adaptée pour la fabrication sur place des repas destinés à la restauration municipale : autorisation donnée au Maire (délibération du 14 mai 2013) pour lancer la procédure adaptée et pour signer le marché avec le titulaire retenu, la société RESTECO. Contrat d'une durée d'un an à compter du 1 septembre 2013 renouvelable deux fois pour un tarif de :

Type de repas ou de prestations annexes	Prix unitaire HT	Taux de la TVA	Prix unitaire TTC
Pour les repas enfants (maternelle, élémentaire et CLSH)	2,98 €	5,50	3,14 €

Pour les repas adultes	3,79 €	5,50	3,99 €
Pour les repas personnes âgées	3,72 €	5,50	3,92 €

Réf : 2013/38

Ecole maternelle : avenant 2 lot 2 gros œuvre, avenant 2 lot 10 électricité.

Présentation : M. Elric

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires du lot 2, gros œuvre et du lot 10 électricité en application de la délibération du Conseil Municipal n°2012/66 du 19 novembre 2012, relative au résultat de l'appel d'offres pour la construction de l'école maternelle,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires :

- avec l'entreprise ETPO, lot 2, pose d'une buse à la chaufferie en attente d'un changement éventuel de chauffage,
- avec la SARL LEHERICEY, lot 10, installation de points lumineux au-dessus des tableaux dans les classes.

Afin de payer ces prestations non prévues dans le contrat initial mais s'y rattachant, la signature de deux avenants s'avère nécessaire pour modifier le prix global du marché,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'une école maternelle :

Lot n° 2 : gros œuvre, entreprise ETPO

Marché initial : montant : 110 000,00 € HT

Avenant n° 1 - montant en plus : 4 575,42 € HT

Nouveau montant du marché : 114 575,42 € HT

Avenant n° 2 - montant en plus : 1 716,45 € HT

Nouveau montant : 116 291,87 € HT.

Lot n° 10 : électricité, entreprise Lehericey

Marché initial : montant : 12 515,60 € HT

Avenant n° 1 - montant en plus : 228,12 € HT

Nouveau montant du marché : 12 743,72 € HT

Avenant n° 2 - montant : 255,00 € HT

Nouveau montant : 12 998,72 € HT.

- D'autoriser le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013/39

Voirie : résultat du marché création d'un rond point rue du Lavoir.

Présentation : M. Elric

Le 18 juin 2013, dans le cadre d'une procédure adaptée, un avis d'appel public à la concurrence pour la création d'un carrefour giratoire a été publié sur Ouest France, sur le site internet de la commune et sur le profil d'acheteur <http://www.ouestmarchés.com>.

Il s'agit d'un marché d'exécution de travaux avec deux lots :

- Lot n° 1 : Terrassement, voirie, assainissement
- Lot n° 2 : Eclairage public.

Des variantes seront prises en compte.

Les différentes pièces du dossier pouvaient être téléchargées sur le profil d'acheteur, sur le site de la commune ou remis sur demande chez Duplitech à Saint-Malo

Les critères d'attribution retenus : l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous par ordre de priorité décroissante : la valeur technique et les moyens mis en œuvre pour respecter

les délais et le prix.

Le cabinet Prigent & Associés, retenu comme maître d'œuvre pour la conduite opérationnelle des travaux a analysé avec les élus les différentes offres :

Pour le lot 1 : Terrassement, voirie, assainissement, quatre offres ont été reçues avant le 18 juillet 2013, date de remise des offres :

- SCREG OUEST
- LEMEE TP
- EVEN S.A.
- EIFFAGE TP OUEST

Pour le lot 2 : Eclairage public, sept offres ont été reçues :

- SMPT :
- BOUYGUES Energie & Service
- VEZIE
- CITEOS RENNES
- ALLEZ
- EIFFAGE ENERGIE
- E.R.S

Après examen des offres, des négociations ont été décidées pour les deux lots avec tous les candidats qui ont reçus un courrier le 30 août 2013.

Pour les entreprises du lot 1, une confirmation de l'ensemble de l'offre, avec prise en compte de la régularisation des prix sur la variante (travail réalisé sur chaussée complète) et le rabais commercial qu'ils sont en mesure de proposer sur l'ensemble de l'offre a été demandée.

Résultats :

ENTREPRISES	Sans variante HT	Avec variante HT
SCREG OUEST	69 572,70 €	68 032,70 €
LEMEE TP	69 987,00 €	71 987,00 €
EVEN S.A.	76 998,00 €	76 998,00 €
EIFFAGE TP OUEST	84 000,00 €	82 800,00 €

Pour les entreprises du lot 2, une confirmation de l'ensemble de l'offre, avec prise en compte de la diminution du linéaire de fourreaux et le rabais commercial qu'ils sont en mesure de proposer sur l'ensemble de l'offre a été demandée.

Résultats :

ENTREPRISES	Prix HT
SMPT	19 325,00 €
BOUYGUES ENERGIE & SERVICE	18 695,00 €
VEZIE	18 099,00 €
CITEOS RENNES	15 159,00 €
ALLEZ	14 778,60 €
EIFFAGE ENERGIE	23 479,64 €
E.R.S.	18 919,00 €

Après analyse, les offres suivantes :

- Lot n°1 : Terrassement, Voirie, Assainissement, entreprise SCREG OUEST : 69 572,70 € HT et variante : 68 032,70 € HT
 - Lot n°2 : Eclairage public, entreprise ALLEZ : 14 778,60 € HT
- sont proposées au vote du Conseil pour un montant total de 84 351,30 € HT, 100 884,15 € TTC pour l'offre de base.

Le Conseil Municipal à l'unanimité choisit l'entreprise SCREG et l'entreprise ALLEZ pour un montant de 84 351,30 € HT, 100 884,15 € TTC.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 16 Contre : 0 abstentions : 0)

Finances : DM1 budget commune en fonctionnement et investissement.

M. Brexel soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents articles du budget principal.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet :

En fonctionnement :

- Le réajustement de deux articles

En investissement :

- L'ajustement des opérations d'ordre
- Le rachat des postes informatiques de la Mairie
- L'ajustement du programme 83, voirie avec les travaux du giratoire rue du Lavoisier et l'aménagement piétonnier rue d'Aleth.

La décision modificative se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Intitulé	BP	DM dépenses	DM Recettes	Nouveau montant
6811 Chapitre 042	Opérations d'ordre Dotation aux investissements	10 850.00	-801.17		10 048.83
022	Dépenses imprévues	82 597.00	801.17		83 398.17

SECTION D'INVESTISSEMENT opérations d'ordre

Imputation	Intitulé	Programme	BP	DM Recettes	DM Dépenses	Nouveau montant
2151 Chapitre 040	Intégration frais d'études Rue d'Aleth	30 Aménagement Centre bourg	18 906.90		-18 906.90	0.00
2151 Chapitre 041	Intégration frais d'études Rue d'Aleth		0.00		18 906.90	18 906.90
2031 Chapitre 041	Intégration Frais d'études Rue d'Aleth	30 Aménagement Centre bourg	28 955.73	-10 048.83		18 906.90
28031 Chapitre 040	Amortissement frais d'études	47 Eaux pluviales	0.00	2 300.00		2 300.00
28031 Chapitre 040	Amortissement frais d'études	51 Ecole maternelle		7 714.44		7 714.44
28031 Chapitre 040	Amortissement frais d'études	68 Eglise		34.39		34.39
TOTAL du 28031						10 048.83

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation	Intitulé	Programme	RAR	BP	DM dépenses	DM Recettes	Nouveau montant
2315	TX giratoire	83 Voirie	106 500.00	106 500.00	+ 900.00		107 400.00
1348	Subvention Batimalo giratoire	83 Voirie	95 850.00	74 791.00		- 21 059.00	74 791.00
1348	Subvention Batimalo giratoire	83 Voirie		74 791.00		+ 3 310.00	78 101.00

10223	TLE	83 Voirie		25 000.00		+ 581.00	25 581.00
2315	Travaux bibliothèque	41 Espace culturel	17 947.00	12 000.00	- 5 947.00		12 000.00
2315		68 Eglise		11 900.00	- 800.00		11 100.00
2315	Rachat postes informatique	48 Mairie		0.00	+ 800.00		800.00

Détail programme 83

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
2315	TX giratoire	107 400.00	
2315	Aménagement piétonnier rue d'Aleth	2 991.00	
10223	TLE		25 581.00
1323	Dotation forfaitaire voirie		900.00
1348	Subvention Batimalo giratoire		78 101.00
001	Excédent d'investissement		5 809.00
TOTAL		110 391.00	110 391.00

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 16 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013/41

Assainissement : avenant n° 1 marché pour des études préalables à l'extension de la station d'épuration.

Présentation : M. le Maire.

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec la société NTE, adjudicataire du marché "Etudes préalables à l'extension de la station d'épuration" en application de la délibération du Conseil Municipal n°2012/20 du 12.04.2012, relative au résultat de l'appel d'offres.

Vu la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires :

- l'équipement d'un regard avec débitmètre bulle à bulle sur déversoir calibré pour un mois,
Afin de payer ces prestations indiquées en options éventuelles, la signature d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier le prix global du marché,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec la société NTE :

Marché initial : montant : 31 057,60 € HT

Avenant n° 1 - montant en plus : 2 200,00 € HT

Nouveau montant du marché : 33 257,60 € HT,

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 16 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013/42

Renouvellement de la convention avec l'Association d'Aide en Milieu Rural (A.D.M.R.) pour la fourniture de repas dans le cadre du portage de repas à domicile.

Présentation : M. Hue.

La commune a relancé un marché public pour la fourniture et la fabrication de repas au restaurant municipal, destinés aux scolaires, à l'accueil de loisirs, aux adultes et au portage de repas à domicile pour les personnes âgées, avec mise à disposition d'un responsable de la restauration collective (un chef gérant).

Le Conseil Municipal lors de la réunion du Conseil Municipal du 14 mai 2013 (délibération 2013/25) a autorisé le Maire : à engager la procédure de passation du marché public, à recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de fourniture et fabrication de repas au restaurant municipal, destinés aux scolaires, à l'accueil de loisirs, aux adultes et au portage de repas à domicile pour les personnes âgées avec mise à disposition d'un responsable de la restauration collective (un cuisinier),
- à signer le marché à intervenir.

Un appel public a été publié le 27 mai 2013 sur Ouest France, sur le site internet de la commune et sur le profil d'acheteur <http://www.ouestmarchés.com>.

La durée du marché est d'un an à compter du 1 septembre 2013 renouvelable deux fois.

Les critères d'attribution étaient les suivants : l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous a été :

- Qualité technique de l'offre (variété des repas, équilibre nutritionnel, utilisation de produits frais, production « maison »),
- Prix unitaires des prestations,
- Toute proposition innovante visant à optimiser la qualité du service municipal (informations auprès des parents, du personnel, des élus).

La date limite de réception des offres était le vendredi 21 juin 2013.

Quatre offres ont été reçues le 21 juin 2013 :

- API
- RESTORIA
- ANSAMBLE
- RESTECO.

Plusieurs élus ont étudié les différentes propositions en fonction des critères indiqués. La société RESTECO de Bédée a été retenue.

Le coût des prestations est le suivant :

Type de repas ou de prestations annexes	Prix unitaire HT	Taux de la TVA	Prix unitaire TTC
Pour les repas enfants (maternelle, élémentaire et CLSH),	2,98 €	5,50	3,14 €
Pour les repas adultes,	3,79 €	5,50	3,99 €
Pour les repas personnes âgées	3,72 €	5,50	3,92 €

Dans le cadre de la fourniture des repas pour le service "portage de repas à domicile" en liaison froide au profit de l'ADMR, il est nécessaire de signer une convention avec l'association A.D.M.R. pour définir les modalités relatives à la fourniture des repas au profit de l'A.D.M.R. qui en effectuera le portage auprès de ses ayants droits.

Pour la participation aux frais d'amortissements et de fluides du Restaurant Municipal, M. Hue propose d'ajouter 0,20 centimes d'Euros comme l'an précédent par repas au prix fixé par le prestataire choisi, RESTECO. Le prix du repas sera de 4,12 € TTC à compter du 1 septembre 2013 et sera susceptible de révision annuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention présentée pour formaliser le service rendu à l'A.D.M.R. et accepte de facturer le repas aux conditions énoncées ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 16 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013/43

Emplois d'avenir : autorisation donnée au Maire pour créer de 2 emplois en animation et espaces verts.

Présentation : M. le Maire.

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012, création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'État,

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Depuis le 1er novembre 2012, le dispositif " emplois d'avenir " est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de 3 ans au maximum, réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités présentant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la Mission Locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui transmettre son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'État est fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC. Cette aide s'accompagne d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale dans la limite d'un montant de rémunération égal au SMIC. Saint-Malo Agglomération participe également et prend en charge un tiers de la somme qui reste à payer par la commune.

Le contrat prend la forme d'un contrat unique d'insertion. Sur le pays de Saint Malo, les contrats sont conclus pour une durée de 3 ans à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante le recrutement de deux emplois d'avenir à temps complet pour intégrer le service animation dans un premier temps et le service technique (espaces verts) par la suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De créer deux emplois d'avenir, l'un pour l'animation, l'autre pour les espaces verts
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser le Maire à faire le recrutement et à signer les contrats.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 16 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	2013/44
--------------	---------

Suppression de la convention " Familles au cœur de la baie".

Présentation : M. Esnaut.

M. Esnaut informe le Conseil Municipal qu'une demande de suppression de la convention "Familles au cœur de la baie" est en cours. Cette convention liait les Centres Communaux d'Action Sociale des communes de St-Méloir, St-Guinoux, La Fresnais, Hirel et La Gouesnière. Depuis novembre 2006, aucune action n'a été menée et personne n'a manifesté le désir de continuer ce partenariat.

Il reste un solde positif de 689 € qui sera redistribué de façon équitable sur les six communes concernées.

Cette demande sera présentée aux membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil Municipal approuve cette démarche.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 16 Contre : 0 abstentions : 0)

La séance est levée à 22 heures 20.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël HAMEL.